

1 Présentation du site

Date de création du site : 28/02/2001

Autres protections : englobe les sites classés « Château de Bagneux, son parc et leurs abords », « Château de Briace et son parc », les sites inscrits « Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau », « Château et parc des Vauverts », ainsi que de nombreux monuments historiques.

Surface : 2 839 ha.

Descriptif du site : Saumur est une ville riche d'une histoire et d'un patrimoine remarquable. Elle est au cœur des faits d'histoire du Royaume de France avec notamment la Guerre de Cent Ans et les Guerres de Religion. La ville peut s'enorgueillir du château ducal du 14ème siècle dominant la ville et entouré d'une imposante enceinte ponctuée de tours crénelées. Le quartier historique recèle de nombreuses richesses à l'architecture raffinée. La ville compte en outre plus d'une soixantaine de monuments historiques. Cette concentration architecturale exceptionnelle (églises, hôtels particuliers, Cadre noir, musées, etc.) a permis une labellisation au titre de « Ville d'Art et d'Histoire ». Ce cadre remarquable est encore renforcé par la présence de la Loire inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le périmètre est découpé en plusieurs secteurs :

- les secteurs PA, PB, PC, PE et PG qui s'étendent depuis le quartier ancien jusqu'aux hameaux et villages et zones d'habitat moderne,
- le secteur PM concerne le quartier spécifique du Chardonnet autour des casernes, des bâtiments militaires et équestres de l'Ecole de l'Arme Blindée et de la Cavalerie,
- les secteurs PN correspondent aux espaces naturels.

Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires en bordure de Loire composés d'essences feuillues ainsi que de peupleraies,
- les peupleraies accompagnant le Thouet au sud du périmètre,
- les boisements majoritairement feuillus de faible surface inclus dans la trame bocagère ou partie de massifs et localisés dans les pointes nord et sud ou en partie sud du périmètre.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site revu en 2015. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

"Les espaces boisés classés indiqués au plan par un quadrillage vert sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme »

« Les espaces soumis à prescriptions particulières représentés sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par des doubles hachures biaises noires ou vertes sont des espaces inconstructibles en surface, destinés à être protégés ou aménagés en espaces libres en s'inspirant des recommandations du Cahier annexé au Rapport de présentation (Cahier de Recommandations et d'Intentions Architecturales et Urbanistiques).

Les plantations protégées par les prescriptions doivent être conservées. Les espaces soumis à prescriptions particulières à conserver doivent être maintenus, voire entretenus selon leurs dispositions actuelles qu'ils soient à dominante minérale ou végétale. Cela implique la conservation d'arbres d'alignement, de boisements, de vergers, de potagers, de plantations diverses, de dallages ou pavages de pierre, de sols stabilisés, de murs de clôture ou de soutènement, de mobiliers de jardin, etc..

S'ils sont dégradés, ces espaces doivent être restaurés dans l'esprit des recommandations contenues dans le Cahier de Recommandations et d'Intentions Architecturales et Urbanistiques.

Les arbres de haute tige existants dans les différents espaces libres sont destinés à être conservés ; ils peuvent cependant, en cas de maladie, de vieillissement, ou d'opérations de mise en valeur être remplacés ou abattus après accord de l'Architecte des Bâtiments de France. »

Consultez l'ensemble du règlement [ici](#)

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP du Maine-et-Loire

Cité administrative - Bâtiment M
15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers
02 41 86 62 20
sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

